

N° 2023- 024

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu la Loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L2212.1 à L2212.5, L2213.1 à L2213.6, L 2213.16 à L 2213.18 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R4II -1 à R4II -32,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation sportive « **Courir à Carignan** » le **dimanche 10 septembre 2023**, il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interrompre la circulation sur plusieurs routes de la Commune.

ARRETE

ARTICLE 1er - La circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes suivantes:

- rue de Verdun, de la route de Latresne au chemin Gizard,
- chemin Gizard, de la rue de Verdun au chemin du Petit Tourny
- chemin Vert,
- chemin de la Brette,
- chemin Croix de Rivière,
- chemin du Moulin de la rue de Verdun au chemin Oasis,
- allée des Ecoliers, du chemin Gizard au chemin du Moulin

Le dimanche 10 septembre 2023 de 8 heures à 12 heures 30 minutes.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit sur ces portions de voies aux mêmes heures.

ARTICLE 3 - Toutes les dispositions seront prises pour assurer la circulation des véhicules de secours et de défense incendie.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Ministérielle du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

ARTICLE 6 - Le présent acte peut-être attaqué dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - 33000 Bordeaux)

ARTICLE 7 - La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie de Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 8 - Ampliation du Présent arrêté sera adressée à:
Monsieur le Préfet de Bordeaux
Monsieur le Responsable du Centre Routier Graves Entre-Deux
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux - Bastide.
Monsieur le Président du CAC
Services techniques de la commune de Carignan de Bordeaux

Le 3 février 2023
Le Maire,


Thierry GIENETAV